

Loi n. 1.337 du 12/07/2007 portant modification de la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales

(Journal de Monaco du 20 juillet 2007).

Article 1er .- L'article 8 de la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales est modifié comme suit :

(Voir l'article 8 de la loi n° 839 du 23 février 1968).

Article 2 .- L'article 9 de la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales est modifié comme suit :

(Voir l'article 9 de la loi n° 839 du 23 février 1968).

Article 3 .- L'article 33 de la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales est modifié comme suit :

(Voir l'article 33 de la loi n° 839 du 23 février 1968).

Article 4 .- Il est ajouté à l'article 34-3 de la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales un second alinéa ainsi rédigé :

(Voir l'article 34-3 de la loi n° 839 du 23 février 1968).

Article 5 .- L'article 38 de la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales est modifié comme suit :

(Voir l'article 38 de la loi n° 839 du 23 février 1968).